

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 72 -2022-CDG  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES  
DU JURY DU CONCOURS  
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-  
EDUCATIF  
(Concours sur titres avec épreuves)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU l'arrêté n° 06-2022-CDG du 3 janvier 2022 portant ouverture du concours d'Assistant territorial socio-éducatif (concours sur titres avec épreuves),
- VU l'arrêté n° 60-2022-CDG du 26 août 2022 modifiant l'article 7 de l'arrêté n°06-2022-CDG portant ouverture du concours d'Assistant territorial socio-éducatif (concours sur titres avec épreuves),
- VU le procès-verbal en date du 22 août 2022 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20221004-72-2022-CDG-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

## ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'Assistant territorial socio-éducatif (concours sur titres avec épreuves) est fixée comme suit :

### ELUS LOCAUX

- **M. Christian LANDRY** – Adjoint au maire délégué à l'administration générale, aux affaires juridiques et finances – Commune de Saint-Joseph - Président du jury
- **Mme Marie-Julie DIJOUX** – Conseillère municipale cohésion sociale et familiale – Commune de Saint-Louis – suppléante du Président en cas d'empêchement
- **M. Antony TAOCHY** – Adjoint au maire délégué aux affaires sociales – Commune de l'Étang-Salé

### FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Jean Patrick SELLY-FRONTIN** - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Technicien social - Commune de Le Port
- **Mme Karine THIRION LEBON** – Attaché territorial – DGA cohésion sociale – Commune de Saint-Benoît – Représentante du CNFPT
- **Mme Hélène MOUNISSY** – Directeur territorial - Directrice des affaires culturelles - Commune de Saint-Pierre - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – CGTR

### PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Barbara CHASSAGNAC-MORASSUTTI** – Assistant socio-éducatif – Chargée de missions prévention polyvalence insertion – Conseil Départemental
- **Mme Marie Françoise SALAMA** – Assistant socio-éducatif – Assistante sociale – CINOR
- **M. Judex NANY** - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Assistant social - CCAS de Trois-Bassins

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

## ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 04 OCT. 2022

La Présidente

Juliana M'DOINOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture  
et publié sur le site internet le  
La Présidente.

04 OCT. 2022

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20221004-73-2022-CDG-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022